



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 24 septembre 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SIAP

Référence Courrier : VF -UT33-EI-12-662

USINE DE BASSENS

Affaire suivie par :

valerie.flour@developpement-durable.gouv.fr

Objet : incinération de déchets d'activité de soin à risque infectieux

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
au
CODERST**

Par courrier électronique du 27 avril 2012, VEOLIA PROPLETE nous a transmis un dossier de modification des conditions d'exploitation de son usine exploitée par SIAP à Bassens.

Cette demande s'est faite conjointement avec la société voisine, SOVAL Prociner, appartenant au même groupe et qui se fait dans un contexte très particulier en mettant en exergue le devenir de l'incinérateur de SOVAL à court terme.

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Nous rappelons ici le contexte de l'usine SOVAL – VEOLIA PROPLETE de Bassens, spécialisée dans le traitement thermique des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI).

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié en 2010 relatif à l'incinération des déchets non dangereux ainsi que l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 s'appliquent à cet établissement.

Depuis sa rénovation en 2007, elle cumule des pertes financières importantes pour les raisons suivantes :

- le four est actuellement et depuis son implantation (nouvelle ligne 1B en 2007) en sous-capacité : 13000 tonnes en moyenne incinérées pour une capacité de 19000 tonnes autorisées.
- Le développement des banaliseurs* (ce sont des équipements de prétraitement par désinfection suivi de l'incinération ou de la mise en Centre d'enfouissement : ainsi les

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

DASRI deviennent "assimilables » à des ordures ménagères) qui a eu pour conséquence de limiter les apports de déchets et faire baisser les prix.

- des amortissements d'investissements réalisés pour optimiser le fonctionnement de l'usine (rappel : 18 M€ pour la ligne 1B).
- la vétusté de la ligne de secours restante (ligne 2) utilisée lors des arrêts annuels de la ligne 1B mais qui nécessite d'être maintenue en bon état, en conformité et entretenue ; toutefois, au vu de la situation économique de l'unité, l'exploitant nous a indiqué qu'aucun investissement supplémentaire n'est envisagé.

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 avait pour objet, outre la réactualisation des prescriptions, de donner la possibilité d'étendre les catégories de déchets non dangereux mais aussi d'accepter des cadavres d'animaux provenant des vétérinaires.

Un marché d'environ 1500 tonnes de déchets de cadavres d'animaux à incinérer et de 5000 tonnes de déchets non dangereux avait été estimé.

Mais ces marchés n'ont pas du tout émergé et sont restés peu générateurs de déchets à incinérer.

- En ce qui concerne la concurrence des banaliseurs, une seule société est implantée actuellement en Aquitaine : Béarn Environnement à Pau. Elle a bénéficié de l'antériorité au titre de la rubrique 2790 (traitement de déchets dangereux depuis le 13 avril 2010). Les deux autres installations les plus proches sont à Limoges et à Poitiers.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet est conjoint aux deux établissements de VEOLIA : SOVAL et SIAP par la mutualisation des activités des deux incinérateurs, tous deux mitoyens.

Cela nécessite une modification des conditions d'exploitation qui consiste en l'acceptation de déchets dangereux dans l'incinérateur de Prociner et l'acceptation de DASRI dans celui de SIAP.

Un premier projet d'arrêté complémentaire modifiant les conditions d'exploitation de SOVAL Prociner sera donc proposé au CODERST d'octobre afin que ce site puisse accepter des déchets dangereux autres que des DASRI (cf. notre rapport du 30 juillet 2012 et le projet de prescriptions joints).

En ce qui concerne SIAP, cette dernière doit pouvoir désormais accepter l'ensemble des catégories de DASRI notamment lors des arrêts de four de SOVAL Prociner.

3. EXAMEN DES MODIFICATIONS ET DE LEURS CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune modification ne sera apportée à la capacité maximale de traitement de 72000 tonnes de déchets par an, imposée dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 à la société SIAP.

Nous avons profité de la dernière modification intervenue sur la nomenclature relative aux activités de déchets pour réactualiser le tableau de la classement de cet établissement.

Les capacités de transit et de traitement de déchets des différentes installations restent inchangées.

Il relève, de l'examen du dossier, que les installations techniques du four de SIAP ne nécessitent aucune modification intrinsèque. De même, le traitement des émissions atmosphériques n'est pas modifié et les valeurs limites réglementaires restent respectées.

Des procédures spécifiques seront prévues pour l'introduction des DASRI dans le four (pas de prise d'échantillon, pas de manipulation directe par les opérateurs), de la même façon qu'elles ont été établies pour SOVAL Prociner.

Il n'y aura pas d'augmentation des nuisances au niveau du bruit, du trafic routier et l'impact paysager reste inchangé.

Les zones d'effets en cas de phénomènes dangereux (incendie) ne sont pas modifiées.

4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les modifications apportées à SIAP ne constituent pas un changement substantiel au titre de l'article R512.33 II du Code de l'Environnement et ne nécessitent pas une nouvelle demande d'autorisation.

En effet, la ligne d'incinération de SIAP est dimensionnée, étudiée et adaptée à l'incinération des déchets dangereux tels que les DASRI qui représenteront une petite part des déchets acceptés. Les DASRI étant des déchets dangereux, ce projet n'induit aucune modification au niveau des rubriques de classement ni en terme de capacité totale de l'installation (72000 t/an).

Il s'agit d'incinérer 4000 tonnes de DASRI lors des arrêts de la ligne 1B chez SOVAL Prociner et éviter d'utiliser en secours la ligne 2 de cet établissement (four très ancien).

La modification des prescriptions de SIAP concerne la liste des déchets admis pour y intégrer les DASRI et leurs codes « déchets ».

Les DASRI, conditionnés en récipients, conteneurs, fûts fermés, seront introduits directement dans le four, sans aucune manipulation humaine avec un système automatique. Le sas et la trémie seront désinfectés régulièrement.

Aucun DASRI ne sera introduit lors des phases de démarrage et d'arrêt du four. Un personnel formé et spécialisé sera dédié à ce traitement.

SIAP est déjà autorisée à traiter les Déchets d'Activité de Soins. Ceux à Risque Infectieux viendront donc les compléter.

Les acceptations, réceptions, stockages sont effectués chez Prociner selon les procédures et les dispositions de son arrêté préfectoral du 30 avril 2009.

Les bacs réutilisables ne seront pas acceptés chez SIAP.

Les prescriptions complémentaires ci-jointes concernant l'usine de SIAP modifiant l'arrêté actuel d'autorisation du 22 avril 2010 sont jointes au présent rapport. Elles modifient les points suivants :

- ✓ rajout de la totalité des Déchets d'Activité de Soins (codes « déchet » 18.xx.xx) dans l'annexe listant les déchets admissibles ;
- ✓ supprimer les DASRI de la liste des déchets non admissibles ;
- ✓ introduction d'une procédure spécifique (manutention, injection, protection des travailleurs) aux DASRI lors de leur enfournement (prescriptions imposées à SOVAL reprises pour SIAP).
- ✓ réactualisation du tableau de classement.

Le projet ci-joint reprend l'intégralité des prescriptions applicables de l'arrêté d'autorisation en y incluant les modifications ci-dessus.

5. CONCLUSION

L'Inspection des Installations Classées estime que les modifications proposées par SIAP sont recevables d'un point de vue technique et réglementaire. Elle propose que les membres du CODERST se prononcent favorablement sur la demande de SIAP.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspectrice des installations classées,



Valérie FLOUR